L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 15 SEPTEMBRE 1838.

Nous donnons aujourd'hui la liste générale des navires expédiés ou en charge pour ce port—Ils sont au nombre de 49, dont 18 de France.

AFFAIRES DES HERITIERS DUBREUIL.

Le *True American* a commis une erreur dans son journal du 13 courant, en annonçant sous le titre de *Grand Procès*, que les héritiers Dubreuil et autres ont intenté une action à la Cour de District, contre la première Municipalité pour la restitution de certains terrains, situés entre toute cette partie qui se trouve comprise entre la rue des Ursulines et de l'Esplanade, et de la Levée à la rue des Remparts. Ces propriétés ne se trouvent pas, comme le dit le *True American*, dans l'endroit qu'il désigne; les propriétés réclamées par les héritiers Dubreuil, à la première Municipalité, estimées à $600,000, sont situées entre la rue Dumaine, la rue de la Levée, l'Esplanade et la ligne marginale des eaux du fleuve; les réclamations faites à la troisième Municipalité sont évaluées à $400,000, pour les terrains compris dans les limites de la dite municipalité, et maintenant en sa possession; et enfin, une somme de $4,000,000, est demandée à la caisse d'amortissement du conseil général. On voit donc que la seconde Municipalité se trouve aussi compromise dans ce procès. Bien que nous ayons entendu dire que les réclamations des héritiers Dubreuil et autres se basaient sur une donation faite en 1745 par le gouvernement français, nous serions néanmoins bien aise de pouvoir communiquer à nos lecteurs les droits sur lesquels se fonde Mr. C. G. de Armas, avocat des réclamans pour l'institution d'un procès qui semblable à celui-ci, peut compromettre tant de fortunes. Nous espérons, que Mr. C. G. de Armas, dans l'intérêt du public, voudra bien lui communiquer par la voie de notre journal, les titres en vertu desquels il établit ces réclamations.

Un fort coup de vent accompagné de pluie et de tonnerre, s'est fait sentir, à Franklin, dans la soirée du 1er. de ce mois. Les récoltes de cannes, au Bayou Salé, en ont considérablement souffert.

SUICIDE.

Dans la journée de jeudi deux catastrophes ont, coup sur coup épouvanté les passagers du bateau à vapeur du *Ferry*. Dans l'après midi, une personne inconnue se présenta à bord de ce batiment, déposa sa canne et son chapeau, se jeta à l'eau et disparut aussitôt. Peu de temps après une autre personne, passant à bord du même bateau se jeta également dans le fleuve. Mais, en voyant la mort de si près, cette personne se prit sans doute à regretter la vie et fit tous ses efforts pour se soutenir sur l'eau, si bien qu'on eut le temps de venir à son aide et de la retirer.

Le corps du premier n'a pu être trouvé. Comme il s'était précipité au milieu du fleuve il a sans doute été entraîné par le courant.

Ce double événement inspire de bien tristes réflexions quelles que soient les souffrances éprouvées par un homme, elles ne peuvent lui donner le droit de disposer de sa vie. D'ordinaire, et sauf de rares exceptions, le suicide est une folie ou une lâcheté et souvent l'une et l'autre à la fois.

Il nous souvient que lorsque de cette cruelle manie du suicide, qui pendant un temps sembla s'être emparée de la jeunesse parisienne et moissonna dans leur fleur tant de jeunes et nobles intelligences, les journaux après avoir épuisé tous les lieux communs en usage, après avoir usé tous les termes de l'indignation, prirent le parti d'attaquer le mal avec l'arme du ridicule. Cette arme fut funeste au suicide. En effet, tant que les colonnes des gazettes retentissaient de ces mots funèbres encore un nouveau malheur! encore une nouvelle catastrophe: un nouveau suicide enfin! &c &c.&c. il semblait que la publicité, en exaltant soit la vanité, soit la passion par la funeste autorité de l'exemple, ne faisait que fomenter de plus en plus la funeste épidémie morale. Mais quand on en vint à traiter le suicide comme une faiblesse, digne, non de compassion mais de mépris, quand les journaux enregistrèrent sous le titre de *folies* tous les nouveaux cas de suicide, le mal fut coupé dans sa racine.

Quant à nous, nous ne sentons pas la force de pleurer sur une tombe, ou plutôt sur un cadavre sans sépulture. Pour celui-là qui est mort prématurément, conduit à sa destruction par la misère de l'existence, ou le désespoir de l'âme, nous dirons pitié ou miséricorde. S'il a manqué de courage en sortant de la vie il a montré du courage en face de la mort. Mais pour celui qui sachant nager va chercher la mort dans les flots, et semble s'arranger avant de mourir, afin qu'on le sauve la vie, nous avouons, que loin de déplorer son malheur, nous le trouvons assez plaisant. Autant valait se brûler la cervelle avec un pistolet chargé de farine, ou faire comme nous ne savons plus quel Gilles, qui pour se tuer, se place devant une glace fait feu sur son image et tombe en s'écriant je suis mort!

☞ Après quelques semaines de repos, l'Institution de Mr. G. Boyer, rue Royale No 106, va reprendre ses classes et tourner une nouvelle carrière. Cet établissement, depuis six ans qu'il existe, est trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge. Il se recommande de lui-même, aussi nous bornons nous à annoncer que Mr. Boyer sera prêt lundi prochain à recevoir ses anciens élèves, qui sans doute ne manqueront pas de répondre à l'appel.

☞ Décidement St. Thomas se fâche; c'est bon signe, il se taira. Quelque déguisement que prenne le menteur, il perce partout et nous n'avons pas été des derniers à reconnaître le spirituel écrivain qui se cachait sous le pseudonyme de l'apôtre incrédule. Déjà si nous ne nous trompons pas, nous l'avons deux fois réduit au silence. Tout le monde y gagne.

D'après la manière que le *Courrier de la Louisiane* a annoncé l'arrivée du navire *Congress*, il semblerait que c'est dans le port de la Nouvelle Orléans. Nous serions charmé de ne pas être obligé de contredire ce rapport, car les $150,000 en *espèces d'argent* qu'on trouvaient à bord, auraient été d'un très grand secours à quelques banques d'ici; mais le malheur a voulu que le navire n'ait que les *espèces d'argent* se trouvaient consignées pour New York.

Les journaux Whigs ont dernièrement répandu un bruit qu'ils tenaient de leurs confrères de New-York, et ont prétendu que le secrétaire de la trésorerie avait par une circulaire ordonné aux collecteurs des douanes d'imposer un droit de 25 pour cent à certaines soiries. Ainsi que nous l'avions prévu, cette canard n'a jamais existé. Il est bien vrai que le collecteur de New-York a imposé ce droit à certains articles qu'il croyait soumis au tarif comme *modes*, mais il n'a été fait aucun changement aux droits sur les soiries par ordre du département.

Il paraît que le collecteur de New-York, se relâchant de sa sévérité, a laissé entrer plusieurs articles exempts de droits pour obliger les ennemis les Whigs. Il retire aujourd'hui les fruits de sa complaisance un marchand whig, arrivé par le Great Western, représenté au collecteur qu'il avait apporté deux fromages pour son propre usage et le collecteur lui permit de les faire entrer libres de droits. M. Webb, éditeur du *Courrier and Enquirer* a été l'objet d'une faveur pareille et en témoigne maintenant sa reconnaissance en abîmant de reproches le pauvre collecteur, parce qu'il remplit son devoir, en exigeant un droit sur certaines soiries, introduites sous la forme d'articles de *modes*.

L'estafette d'hier ne nous apporte rien de plus récent d'Europe. Le navire *Congress* parti de Valparaiso et arrivé à New-York, y a apporté des journaux jusqu'au 19 de juin. Le pays était toujours dans un état de trouble très inquiétant. La ville était non seulement assiégée mais bloquée par les forces navales du gouvernement.

La goëlette des Etats Unis *Boxer*, capitaine Nicholson, était à Mazaltan, où elle rendait les plus grands services en protégeant le commerce américain.

Une autre expédition se préparait par le gouvernement du Chili, contre la côte du Pérou. Elle devait partir au mois de juillet, avec une force nécessaire pour réduire Callao. Il paraît que les navires de guerre français, se sont refusés à respecter le blocus de Callao et ont envoyé d'autres navires dans ce port.

Le navire *Congress* a apporté à New York $150,000 en espèce à MM. Howland et Aspinwall.

PRISES DE PIRATES—Les journaux de New-York disent que le navire de guerre des Etats Unis *Cyane*, avait rencontré le navire Hibernia dans un voyage récent qu'il fit dans la Méditerranée. Le capitaine de l'Hibernia ayant appris du capitaine du Cyane que le brick anglais Isabella avait été pillé par des pirates à peu de milles de l'endroit où se trouvaient alors ces deux navires, le capitaine du Cyane se détermina à chercher ces misérables pour les livrer à la justice. Touchant alors aux îles occidentales il apprit que les pirates se dirigeaient vers Santa Cruz Tenériffe, il s'y porta sans perte de temps, et les trouva mouillés dans le port. Le consul anglais instruit de ce fait, fit arrêter et conduire en prison les pirates, qui doivent être jugés à Santa Cruz.

Un incendie dont les ravages paraissent être des plus épouvantables a eu lieu dans une portion du New Jersey. Des millions de propriétés étaient déjà détruites, que le feu ne s'était pas encore arrêté; une étendue de plus de vingt milles de long sur quatorze de large située dans les comtés de Burlington et de Monmouth, consistant principalement en bois de pins et de cèdres, avaient été déjà réduits en cendre.

Nouvelles récentes d'Europe.

Nous avons reçu par la *Malle Expresse*, de jeudi, des nouvelles d'Europe apportées à New-York par le navire *South America*, parti de Liverpool le 4 août.

Il y avait une bonne demande pour le coton à Liverpool, et les prix pour ceux des Etats-Unis avaient haussé d'un huitième d. particulièrement dans les qualités communes.

Dans la séance de la chambre des communes du 1er. août, le capitaine Boldero a demandé au secrétaire des affaires étrangères, si les commissaires nommés par la Grande Bretagne et par l'Amérique, avaient agi de concert relativement à la question des limites du Nord de l'Amérique.

"Lord Palmerston a répondu à son collègue qu'il devait savoir que des négociations étaient entamées depuis un an ou dix huit mois, entre le gouvernement anglais et celui des Etats-Unis, dont l'objet était de savoir s'il convenait aux deux gouvernements de nommer conjointement une nouvelle commission pour chercher au moyen d'un relevé, à tracer la ligne des limites, conformément au traité de 1782. Ces négociations n'étaient pas terminées, il ne peut conséquemment présumer quelle est la situation actuelle des choses. Il croit cependant pouvoir répondre que le gouvernement central s'est adressé à ce sujet à la législature du Maine, et que ce dernier a adopté trois résolutions dont la première porte que dans l'état actuel de la question, de ne peuvent être d'accord sur la ligne conventionnelle de la limite.

La troisième résolution porte qu'elle croit convenable de faire une nouvelle tentative pour s'assurer par un relevé de la ligne de la limite; les deux gouvernements sont maintenant en négociation, sur la méthode la plus convenable de nommer une commission pour entreprendre et exécuter ce relevé.

La question du blocus français à Véra Cruz, a été portée devant la chambre des communes le 23 de juillet. Quelques membres se sont plaints que le gouvernement français n'avait pas donné avis de ce blocus, ou que le gouvernement anglais n'avait pas communiqué immédiatement ce qu'il savait à ce sujet. Lord Palmerston a répondu qu'il avait annoncé le blocus aussitôt qu'il en avait eu connaissance, et bien qu'il fut d'usage entre gouvernemens, de donner avis du blocus dans des cas ordinaires, cependant, le blocus français avait dans ce cas été établi sur les lieux. Les instructions qui doivent avoir été données à cet effet, dépendent des circonstances qui peuvent l'avoir rendu nécessaire, et dans le cas d'un blocus éventuel, des informations ne pouvaient en être données avant que le blocus eût été établi.

En réponse à une demande sur la véracité d'un bruit qui circulait, et qui avait causé du mécontentement à Londres, relativement à l'interdiction imposée par le gouvernement français aux paquebots anglais, allant au Mexique et à leur retour avec des espèces, appartenant à des particuliers;

Lord Palmerston dit:

"L'honorable membre sait que conformément aux lois sur le blocus, le gouvernement français aurait eu le droit d'établir un blocus absolu, bien qu'il ait fait une exception en faveur des paquebots de ce pays en allant comme en venant du Mexique. Deux questions ont été posées au gouvernement français, pour savoir s'il permettrait à ces paquebots d'apporter des espèces aux négocians, et de plus, s'il leur permettrait d'apporter aussi des espèces appartenant au gouvernement anglais. Le gouvernement français a accédé à la dernière partie de cette demande qui permet aux paquebots d'apporter des espèces pour le gouvernement, mais a refusé qu'ils en apportassent pour les particuliers. La permission accordée aux paquebots de passer, est une indulgence que nous n'avions pas le droit d'espérer, d'après nos propres principes; et permettre aux paquebots d'apporter des espèces au gouvernement, est une autre faveur que nous n'avions nullement le droit d'attendre."

Les Lords de l'Amirauté, en Angleterre, ont donné des ordres, afin que durant le blocus des ports du Mexique par les Français, les paquebots du gouvernement britannique ne puissent pas transporter des espèces, mais seulement les lettres.

La famine existait dans trois provinces de l'Inde.

L'établissement de Mr Gordon, situé à Deptford, consistant en magasins de dépôts, et autres batisses, occupant l'étendue d'un acre, a été détruit par le feu dans la soirée du 23 de juillet. Ces propriétés étaient assurées pour le montant de £14,000. Plusieurs autres batisses avaient été détruites par le même incendie.

Les journaux russes annoncent aussi qu'un incendie avait eu lieu le 15 de juin à Riazan. Les détails officiels publiés dans l'*Abeille* du Nord, portent à 385 le nombre des maisons brûlées; trois villages, trois maisons en bois, et 23 autres batisses dans la ville avaient été la proie des flammes.

Le maréchal Soult était toujours en Angleterre, et était partout reçu avec des marques de la plus haute estime et de la plus parfaite considération.

FRANCE.

Les nouvelles de Paris vont jusqu'au 1er août. Il paraît probable, d'après un article des journaux de la capitale, que l'on prépare une expédition pour aller établir un blocus au Chili. En réponse à une demande faite par le Commerce de Bordeaux, relativement à certains actes de violence qui auraient été commis en 1833, dans le Chili contre la *Jeune Nelly*, navire français, et pour lesquels on demande une indemnité, le ministre du commerce fait savoir que cette affaire a été référée au président du conseil et au ministre de la marine, afin qu'ils puissent conférer sur les mesures nécessaires à adopter pour obtenir des réparations [illegible].

Le *Journal des Débats* contient un long article à l'égard du blocus des ports mexicains, dans lequel il passe en revue et justifie la conduite du cabinet français dans cette affaire. Il déclare que la nécessité seule a porté le gouvernement à employer cette mesure, et qu'en l'adoptant il n'entrait pas dans ses vues de prendre possession de Vera-Cruz, de Tampico ou du Texas; la France ne demande que justice: elle désire seulement que le Mexique traite les sujets français d'après les lois d'équité universelle.

La corvette *Fortune* est partie de Toulon le 23 juillet, avec des dépêches pour le golfe du Mexique. Il en dit quelques articles du Journal des Débats lesquels parle des différends entre la France et certains autres Etats de l'Amérique du Sud, est considéré à Paris comme très menaçant.

TROUBLES A PARIS—Le 28 juillet (l'un des trois jours mémorables), quelques jeunes gens, partis de la place de la Bourse, allèrent déposer quelques guirlandes sur la tombe des victimes de 1830. Il s'en suivit la scène que nous allons décrire.

"Ces jeunes gens ayant cherché à prononcer sur quelques unes de ces tombes des discours empreints d'un esprit républicain, l'autorité s'interposa. Cet incident donna lieu sur la place du Louvre à une émeute, où on en vint aux mains, quelques-uns des perturbateurs furent arrêtés et le reste se dispersa. Au pont de Grenelle, les magistrats, sans recourir à la force, persuadèrent à ces jeunes gens de se retirer. On rattache à ces divers incidents une saisie de poudre, de balles et de cartouches, qui fut faite vendredi dernier.

La célébration des trois jours s'est du reste passée tranquillement. On avait fait de grands préparatifs, mais le temps était à la pluie et peu favorable aux rassemblemens joyeux. Le 28 et les deux jours précédens la police de Paris a fait quelques arrestations et beaucoup de visites domiciliaires.

ESPAGNE.

— Une lettre de Madrid, en date du 18 de juillet, rapporte un événement qui donne une assez triste idée du degré de liberté dont jouit l'Espagne sous son gouvernement actuel. Il se publie à Madrid un journal intitulé "El Hablador", dont l'éditeur est un Italien nommé Senor Prato. L'esprit de ce journal ne plaisait pas au gouvernement. Un certain Misley, en rapport, dit-on, avec les maisons de banque de Laffitte à Paris, et de Lafond à Madrid, inséra dans ce journal plusieurs articles relatifs à l'emprunt que ces maisons négociaient avec le gouvernement espagnol. Il en est résulté que le ministre de l'intérieur a donné ordre à Misley de sortir de la ville en deux heures de temps, et il fit dire à Prato qu'il tenait à sa disposition une voiture pour le conduire à Santander, d'où il devait sortir de l'Espagne. On ne leur donna pas le temps de mettre ordre à leurs affaires, et tout ce qu'ils purent obtenir ce fut de voir Senor Borrego, éditeur du "Correo Nacional", et d'écrire au général Cordova et à Pio Pita Pizarro. Senor Borrego, dans son journal, donne les détails de l'arrestation de Misley, fait l'éloge du caractère de cet individu, et blâme en quelque sorte les mesures prises à son égard.

D'après les dernières nouvelles, le commandant en chef des forces de la reine, le général Espartero, se préparait à attaquer la place forte d'Estella, où se trouvait réuni le corps principal des troupes carlistes. Espartero était à la tête de 25,000 hommes d'infanterie, de 6 ou 700 cavaliers et de 49 pièces d'artillerie.

Le correspondant du *Messager*, à Estella, écrit sous la date du 21: "Les gouverneurs de Manera et du fort de Santa Barbara de Manera ont été fusillés aujourd'hui avec quinze autres personnes impliquées dans un complot découvert par le général Maroto. La "Sentinelle des Pyrénées", journal libéral, en parle en ces termes: "On vient de découvrir une conspiration à Estella, et le sang de 17 victimes vient encore d'être répandu à la gloire de la cause de l'absolutisme. Non content de frapper les individus soupçonnés d'avoir participé au complot, Maroto n'a pas craint de sacrifier une jeune femme, fille du commandant de Guenitle, et dans cette atroce boucherie se trouvent des officiers, mêlés avec des paysans, un père et sa fille.

Le même journal publie une lettre d'Estella du 21 juillet avec les nouvelles suivantes. Une *jeune fille* chargée de la correspondance secrète d'un carliste, lieutenant colonel d'invalides, avec les chefs Christinos, a été arrêtée par l'un des avant postes sur l'Ebre, aujourd'hui et *fusillée* hier, avec le lieutenant colonel. Par suite de renseignemens contenus dans la lettre interceptée, plusieurs personnes ont été arrêtées et deux d'entr'elles ont déjà été fusillées.

Les affaires d'Espagne sont comme de coutume, dans les brouillards. Les agents de la reine n'ont pas réussi à effectuer un emprunt à Paris; Don Carlos était à Estella; Espartero ne l'avait pas encore attaqué au 26 juillet. Il y a un relâchement d'énergie dans l'armée de la reine. Cabrera, un des généraux carlistes, a fait fusiller neuf de ses officiers et quelques soldats, sous l'accusation d'avoir tramé un complot contre le prétendant. La fille d'un officier a été également fusillée.

RUSSIE.

DESTRUCTION DE LA FLOTTE RUSSE—Le Times de Londres a reçu des nouvelles de la Circassie qui parlent d'une catastrophe survenue à la flotte russe dans la mer Noire, le 11 du mois dernier. Trois vaisseaux de ligne, deux corvettes, cinq bricks, deux bateaux à vapeur, et deux autres batimens s'étaient entièrement perdus à la côte, et l'on considérait comme perdus onze vaisseaux de ligne qui s'étaient échoués. On porte à trente le nombre de navires de guerre russes mis hors de service par l'ouragan.

La garnison du fort de Scotcha ayant fait deux sorties pour protéger les deux corvettes échouées, a été attaquée par les natifs et forcée de retraiter avec une perte de 1000 hommes, sur 1100 dont se composait le corps. Les Circassiens, après avoir pillé les corvettes, y ont mis le feu ainsi qu'à quatre autres batimens qui se trouvaient sous les canons du fort.

BELGIQUE ET HOLLANDE.

Les 24 articles du traité entre la Belgique et la Hollande sont, dit-on, signés, ou sont sur le point de l'être, avec des additions et modifications qui assureront une prompte paix. D'autres nouvelles plus récentes, assurent le contraire.

SIRIE.

Des lettres de la Sirie, donnent des nouvelles de Damas jusqu'au 30 de mai, qui diffèrent matériellement de celles contenues dans la Gazette de Smyrne de la semaine précédente. D'après ces nouvelles l'insurrection druse, au lieu de tirer à sa fin, augmentait plus que jamais. Plusieurs actions dans lesquelles le sang avait été répandu ont eu lieu, au sujet de tentatives faites par les troupes égyptiennes, d'empoisonner les puits et les fontaines; et malgré les trois pachas, et les trois armées qui leur sont opposés de fait, cette poignée de paysans continue toujours à rendre impuissantes toutes les tentatives qui avaient été faites jusqu'alors contre eux.

PORTUGAL.

Lisbonne, 17 juillet.

Le sujet qui paraît occuper en ce moment l'attention publique, est l'assemblée extraordinaire des Cortes, qui à ce que l'on prétend, aura lieu en septembre. Les embarras pécuniaires de la trésorerie, sont dit-on, une des causes qui ont fait prendre cette détermination subite.

La situation du pays, tant au nord qu'au sud, est loin d'être tranquille. Un nouveau Remechido dans la personne d'un ecclésiastique (secrétaire du temps de l'usurpation) nommé le père Manuel Correa, après avoir assassiné de sang froid plusieurs personnes, dans le voisinage de Gralheira, est parti sans avoir été poursuivi. A Fambel, la majeure partie des habitans ont voulu libérer quelques criminels sous sentence de mort, mais ils en ont été empêché par l'arrivée d'un escadron de lanciers, envoyé par le sous-commandant de la division militaire de Santarem. Il y a quelques jours que les Brandoes maraudeurs bien connus, sont entrés dans le village de Semeixa et ont maltraité volé et pillé toutes les personnes respectables de l'endroit. Le curé, ainsi que d'autres personnes, ont pris la fuite, se sauvant en chemises et en pantoufles. Furieux de ce qu'ils s'étaient échappés, les voleurs ont mis le feu à leurs demeures. Il s'est ensuivi [illegible] feu sur des laboureurs qui travaillaient au champ, en ont tué trois et blessé cinq.

Dans la province des Algarves, la bande de Remechido commet toute espèce d'excès. Il y a journellement des rencontres entre les forces de la reine et les guerillas des montagnes, mais plus particulièrement dans le voisinage de Tavira, San Estavao et Estog. Les premiers se contentent de faire des marches et contre-marches et s'occupent plus des prochaines élections que de leur devoir. Le chef montagnard lui même a mis en défi le colonel Fontouro en promettant de protéger les habitans contre l'ordre qui leur a été donné par ce colonel d'évacuer leurs demeures sous peine de les voir réduites en cendres.

Les habitans sont si joyeux de cette circonstance qu'ils sont déterminés de souffrir la famine, que d'abandonner leurs loyers.

LISTE GENERALE

De batimens en charge ou expédiés pour ce port.

NEW-YORK.

Navire Star, Glover, expédié le 27 aout.
Brick Samuel Hougson, Russell, expédié le 4 sept.
Brick Rudolph, Groning, expédié le 5 sept.
Brick Damon, Scott, expédié le 27 aout.
Navire Yazoo, Gardner, expédié le 30 aout.
Navire Kentucky, Johnson, expédié le 25 aout.
Navire Hannibal, Mumford, expédié le 6 sept.

BOSTON.

Barque Henry, ——— expédiée le 1er. sept.
Navire Paugus, Upton, expédié le 1er. sept.
Navire Perdonnet, Foot, devant partir le 10 sept. (était parti du Havre, le 23 juin pour ce port.)
Navire Caroline, Lomat, devant partir le 15 sept.
Navire Seaman, Moser, expédié le 25 aout.
Navire Eliza Ann, Barwell, expédié le 19 aout.
Navire Cherokee, Lorong, expédié le 13 aout.
Navire Arno, Potter, expédié le 11 aout.
Navire Harold, Howes, le 11 aout à la Barre.

CHARLESTON.

Goelette Forester, Stevens, expédiée le 3 sept.

PHILADELPHIE.

Navire Chester, Vandyke, expédié le 3 septembre
Navire St. Cloud, Winn, expédié le 29 aout
Navire Manco, Nichols, expédié le 7 septembre
Navire Hillah, Dammond.
Navire Jane Ross, McIntosh

BALTIMORE.

Barque Lafayette, Landis, partie le 26 aout.

LIVERPOOL.

Navire Bombay, Ryan, en charge le 4 aout.
Navire Sidney, Cowen, en charge le 4 aout.
Navire Tiger, Baker, parti le 7 aout.
Navire Ambassador, Upton, partant le 25 juillet.
Navire Mobile, Mustard, parti le 17 juillet.
Navire Georgia, Davis, en charge le 4 aout.

HAVRE.

Navire Oronoco, ——— partant le 1er aout.
Navire Austerlitz, ——— partant le 20 aout.
Navire Union, ——— partant le 1er septembre.
Navire Lafayette, ——— partant le 20 aout.
Navire Republican, partant le 5 septembre.
Navire Marengo, ——— partant le 10 septembre.
Navire Lagrange, Marshall, parti le 1 juillet.
Navire Mozart, Welsh, parti le 10 juillet.
Navire Robert Bownes, Mansfield, parti le 10 juillet.
Navire Salem, Destebecho, partant le 1 sept.
Navire La Ville de Paris, Trott, partant le 5 sept.
Navire Rubicon, devant partir le 5 septembre.

BORDEAUX.

Navire McLellan, ——— partant le 25 juin
Navire Helen Maria, ——— partant le 30 juillet.
Navire Ville de Bordeaux, partant le 31 aout.
Navire Cardinal de Cheverus, partant le 15 sept.
Navire Vaillant, Fabre, partant en septembre.

MARSEILLES.

Navire Elizabeth, Frith, en charge, le 3 juillet.

ANVERS.

Brick Vernon, Murphy, parti le 7 juillet.

PORT AU PRINCE.

Brick Ringleader, Hoffman, devant partir le 20 aout.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Le 13 septembre

Goelette Sabina, Moore, Havane, R. Groning & Co
Goelette Francis Amy, Ashby, Matamoras, Cornelis, Lapeyre & Co.
Goelette Emperor, Howison, Mobile, Capitaine

Arrivés.

Bateau à vapeur Levant, Lorent, Bayou Sara, avec un chargement de 365 balles coton.
Bateau à vapeur Giraffe, Sucker, de Pascagoula.
Bateau à vapeur Baltic ——— de Vicksburg.
Steamer St. Louis, Swan, de St. Louis.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à Liverpool, le 26 juillet, l'Edinburg, Bristow.
Arrivé d'ici au Havre, le 21 juillet, la Garonne, Kimball, le 22, le Feras, Healey.
Arrivé d'ici à Elsinore, le 1e juillet, navire Clement John.
Arrivé d'ici à Greenwich, le 25 juillet, le navire Nathaniel, Gardner.
Arrivé d'ici à Greenock, le 29 juillet, navire Jane Ritchie.
Arrivés d'ici à Liverpool, le 30 juillet, le William & John, Robinson, le 26, l'Edinburg, Boston.

Batimens rencontrés.

Navire Nestor, parti d'ici pour Londres, a été rencontré le 14, long 58, avant 31 jours de mer.
Nav Banon, parti d'ici pour Liverpool, a été rencontré lat. 41, long 55, avant 31 jours de mer.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 17 courant) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 46 onces et un quart.

15 sept. 1838. C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No UN

Séance du lundi, 16 juillet 1838.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à dénoncer dans deux gazettes de cette ville, que l'intention de ce conseil est de faire opérer l'ouverture des rues St. Pierre, Ste. Anne, Dumaine, St. Philippe, Ursulines, jusqu'au bayou St. John, ainsi que des rues transversales auxdites rues, depuis l'Esplanade jusqu'au canal Carondelet.

Il est de plus résolu que le voyer devra faire placer à l'intersection de toutes ces rues des réverbères au fur et à mesure que la municipalité pourra disposer de ceux de la ville, jusqu'à ce que l'éclairage au gaz soit effectué.

Il est de plus résolu que les propriétaires de terrains dans le faubourg Tremé, au delà de la rue Claiborne, devront les faire entourer en pieux debout, et construire leurs banquettes en bois dans un délai de six mois, à dater de l'ouverture desdites rues, sous peine d'une amende de dix piastres pour chaque jour de délai, après la première notification qui leur en aura été faite.

Il est de plus résolu que les présentes résolutions sont et demeurent adoptées à l'unanimité.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.

Approuvé le 19 juillet 1838.

(Signé) C GENOIS, maire.

Pour copie conforme.

THEARD Jr., secrétaire.

Conformément à la première section de la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la loi approuvée le 3 avril 1832, concernant l'ouverture des rues et places publiques dans la ville de la Nlle-Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la municipalité No. Un est de faire ouvrir ou prolonger les rues St. Pierre, Ste. Anne, Dumaine, St. Philippe et Ursulines, jusqu'au bayou St. Jean, ainsi que les rues transversales aux précédentes, depuis l'Esplanade jusqu'au canal Carondelet. Lesdites ouvertures seront effectuées en prolongeant lesdites rues en lignes droites, et de la même largeur qu'elles ont dans les parties où elles sont actuellement ouvertes.

Le 15 septembre 1838. C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que mardi, 25 du courant, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise des travaux pour l'ouverture des rues du Canal, de la Douane et Bienville, depuis la rue Robertson, jusqu'à la première branche du bayou St. Jean et de la rue St. Louis, depuis la rue Claiborne jusqu'à ladite branche, le tout sous la surveillance du voyer.

C. GENOIS, Maire.
15 sept.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LE tableau de location des loges pour la prochaine saison théâtrale devant être ouvert le 1er octobre prochain, ceux des abonnés de l'année dernière qui ont jusqu'à ce jour négligé de solder leurs comptes sont prévenus que l'administration disposera de leurs loges, si leur dette envers la compagnie n'est pas acquittée au plus tard le 30 du courant.

Par ordre de la Direction.

15 sept—3 J. A. DUREL, secrétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LAPERLIER a transporté son magasin, rue de Chartres No. 113. 15 sept—6

LIVRES ESPAGNOLS & ETRANGERS.

DON Quixote 1 & 2 vols.
Historia de España 3 vol. 8o.
Teatro de Lopez de Vega 1 vol.
Télémaque espagnole & français, français et anglais, allemand & anglais.
Dictionnaires et Grammaires, pour l'espagnol, le français, l'anglais, l'allemand, le latin, &c.
Et une collection choisie d'ouvrages français, anglais, allemands et latins.

E. JOHNS & Co.
Encoignure des rues St Charles et de la Commune.
15 sept—2o.

GRAISSE—3700 barillets graisse en feuilles, de qualité supérieure, en bon ordre d'expédition, en débarquement d'un chaland, et à vendre par

M. MAHER, 16, rue Poydras.
15 sept

RIZ—52 tierçons riz frais, reçus et en débarquement du brick Daniel Webster, à vendre par

F. J. F FORSTALL & BROTHER, No. 3 Front Levee.
15 sept—6

TRIBUNAUX.

PAROISSE DE SAINT-BERNARD.

Cour Criminelle.

Présidence du juge Canonge.

Le lecteur se rappelle sans doute le crime affreux qui, il y a quelque temps, a jeté l'épouvante dans la paroisse Saint Bernard, et dont nous avons relaté les détails les plus minutieux dans notre numéro du 21 juillet 1838.

Ce crime était celui qui avait été commis sur la personne de Gesbi Barba le 12 juillet. Des circonstances peu ordinaires se rencontraient dans cet attentat qui dénotait de la part de ses auteurs une audace et une férocité inouïes.

Ils avaient mis aux cartes l'heure du crime avec la même tranquillité que s'il s'agissait d'une partie de plaisir, et la sort même du meurtre et encore tachés du sang de Barba, ils avaient joué un nouveau crime sur une nouvelle victime. D'autre part il y a quelque chose de providentiel, dans la circonstance banale en apparence, qui les a livrés à la justice et l'on est tenté d'y voir une main divine. En vérité, devant la perversité de tels hommes il y a de quoi frémir, comme aussi de quoi remercier dieu qu'il n'a pas permis qu'elle restât impunie. A cette époque nous payâmes à l'activité et au zèle des agents de la police de la 3me municipalité, le tribut d'éloges qui leur était dû, aujourd'hui il nous reste à remercier, au nom du public, le zèle infatigable, déployé par les soldats-citoyens de la paroisse Saint Bernard, dans l'intérêt de l'ordre et pour éviter toute tentative de fuite de la part des prisonniers.

Les nouveaux détails que nous allons donner sont d'une exactitude rigoureuse. Ils ont été pris sur les lieux par un rapporteur capable et intelligent, envoyé par nous à cet effet. Ces détails forment la dernière partie de ce drame monstrueux dont le premier acte fut la mort de l'infortuné Gesbi et dont le dénouement sera l'exécution de ses assassins.

Le 13 du courant, à dix heures et demie, la Cour se forma. Elle était présidée par l'honorable juge Canonge. M. Mazureau était présent en personne, comme l'organe de la partie publique. M. Carrère, nommé par l'Etat, devait prendre la parole pour la défense des accusés. Les cazadores de San Bernardo accompagnèrent les accusés de la prison à la maison de Cour, et se tinrent sous les armes pendant toute la séance.

Le jury qu'on parvint à former fut composé des personnes suivantes: Santiago Nunez, Théophile Wiltz, Simon St. Germain, Francisco Sanchez, Ramon Serpa, M. Villavaso, Antonio Chaler, Sylvain Peyroux, Albert Bienvenu, François Lanquille, Pedro Hernandez fils, Pierre Reaux. M. Sylvain Peyroux fut nommé chef du jury par la Cour.

Quand le jury fut assermenté, le greffier fit à haute et intelligible voix, l'acte d'accusation, après quoi, il demanda aux accusés, s'ils étaient prêts à procéder à leur défense.

O'Neil répond qu'un de ses témoins n'est pas présent.

Le Président—Nous voulons une réponse catégorique. Êtes vous prêt à vous défendre, ou ne l'êtes vous pas? Voilà ce que la cour vous demande.

O'Neil—J'informerai la cour que je tiens d'une source certaine que tous les habitans de cette paroisse se sont déjà formé une opinion qui nous est tout à fait défavorable.

Le président—Non, détrompez-vous, il y a justice égale pour tous. Les jurés qui sont préparés pour vous juger, ces jurés qui sont ici devant vous, ont prêté le serment, devant Dieu qui les a entendus, de vous juger consciencieusement et avec impartialité. Si les preuves ne leur montrent pas votre crime dans tout son jour, ils vous renverront absous devant les hommes, mais si les faits vous condamnent, ils vous puniront, au nom de la société qu'ils représentent. Il ne peut avoir d'autre justice devant ce tribunal.

L'avocat général.—Je voudrais que l'accusé nous dit où trouve maintenant le témoin dont il nous a parlé tout à l'heure!

O'Neil—Il est en ce moment hors de l'Etat.

L'avocat général.—Alors il ne faut plus y penser.

Après quelques réflexions de l'avocat général et le narré du crime tel qu'il lui était parvenu, la Cour procède à l'audition des témoins.

Le shériff appelle le premier témoin, M. Ramon Pi[illegible]. Sur l'invitation de M. l'avocat général, il dépose [illegible]

Le président—Ne firent-ils rien alors?

Le témoin—[illegible]

Le président—Que faisait l'accusé Welsh lors de l'assassinat?

Le témoin—Il était resté dans la voiture, [illegible]

L'avocat général.—Reconnaissez-vous le poignard?

Le témoin—Je le reconnais pour celui de M. Barba.

Le shériff appelle le second témoin M. Gabriel Villere.

L'avocat général—Dites à la cour tout ce que vous savez, comme témoin de cette affaire?

[illegible]

Le président—Vous souvenez-vous du jour?

Le témoin—C'était le 1[illegible] juillet dernier.

L'avocat général—(En montrant le pistolet déposé à la cour), Est-ce là le même pistolet que vous avez vu dans la chambre de Barba?

Le témoin—Oui monsieur.

L'avocat général—Le poignard, était-il taché de sang?

Le témoin—Oui monsieur. La lame fut trouvée dans le cercueil, et le bout resta dans la chambre.

Le shériff appelle le troisième témoin, M. Landier.

M. Landier—En arrivant, je trouvai Barba exposé. Je comptai six profondes blessures, dont une était de trois doigts et demi. Une blessure lui avait été faite au nombril, deux autres au sein, une quatrième à l'oreille gauche, et deux autres sur la tête.

L'avocat général—Croyez vous que Barba fut bien mort de ses blessures?

Le témoin—Oh! bien mort, assurément.

L'avocat général—Reconnaissez vous cette balle?

Le témoin—Oui monsieur. C'est celle que j'ai retirée du lit, et que nous avons trouvée sous le matelas.

M. Ducros, quatrième témoin, est dispensé de donner son témoignage, attendu qu'il n'avait à déposer que sur les mêmes circonstances ci-dessus relatées.

Le shérif appelle le cinquième témoin, M. Harper.

L'avocat général—Connaissez-vous les accusés?

Le témoin—Oui monsieur. Je n'ai pas vu le corps de Barba, mais j'ai appris le crime de la bouche même des quatre accusés. Tobin me parla le premier. Il me dit un jour: Welsh, ne vous a-t-il rien dit? Je lui répondis aussitôt que Welsh m'avait fait quelques déclarations. Alors, répliqua-t-il, je crois que je n'ai rien de mieux à faire, qu'à vous déclarer consciencieusement tout ce qui s'est passé entre nous. Il m'assura [illegible] que dans l'intention de voler et qu'il n'avait pas voulu tuer le commis, mais seulement l'intimider.

Welsh ajouta le témoin, m'a dit aussi qu'il n'avait été chez Barba que pour le voler. O'Neil m'a fait la même déclaration. Adams m'a dit qu'il avait été engagé par Welsh à leur donner un coup de main; qu'il ne s'était joint à eux que pour voler Barba, et qu'il n'avait tiré sur la négresse, il n'avait voulu que l'intimider.

Après que ces témoignages furent recueillis, l'avocat général cita ses autorités et prit ses conclusions. Mr. Carrère eut ensuite la parole. Devant les faits désolants que l'on venait de déposer, il fallait un grand courage pour entreprendre une défense aussi désespérée.

Mr. Carrère fit tout ce qu'il était possible de faire. Son système de défense fut celui d'un avocat habile et consciencieux. Nous donnons ici la partie de son discours qui résume parfaitement les moyens dont il s'est servi dans l'intérêt de la défense.

Messieurs du jury—Quelque soit l'atrocité du crime qui amène ces hommes par devant vous, disons le et disons le avec douleur pour l'humanité, il existe encore des crimes plus atroces et plus épouvantables que celui ci: le parricide qui enfonce un poignard dans le sein de l'auteur de ses jours est sans doute plus coupable que les assassins de Barba; celui qui oubliant toutes les affections de cœur, tous les liens de la nature, broie sous ses pieds le corps de son propre enfant, frêle et chétive créature, dont il devait être le protecteur, celui là aussi est plus coupable que ces hommes; celui qui trame dans l'ombre et le silence un complot qui enveloppe et proscrit dans son infernale combinaison des milliers d'existences, qui, la torche incendiaire d'une main et le poignard de l'autre, porte partout l'épouvante et l'effroi. Oh! vous établirez encore entre celui là et ceux qui sont ici une vaste différence, et cependant, messieurs du jury, pour ces divers crimes si atroces, si horribles, d'une nuance si différente entr'eux par ces divers degrés des crimes, quels sont donc les degrés de pénalité? Messieurs, il n'en existe pas, ou plutôt il existe une seule et même peine pour toute cette diversité de crimes; pour celui qui tue un homme, quel qu'il soit, la peine de mort, pour celui qui tue son père ou son enfant, la peine de mort; pour celui qui met le pillage, l'incendie et le meurtre à l'ordre du jour, la peine de mort, toujours la peine de mort, rien que la peine de mort. Mais ces crimes cependant ne se ressemblent pas; non, mais la loi comble toutes les distances quelles que soient les nuances qui existent dans ces divers degrés du crime.

S'il n'existait pas d'autres moyens de retrancher ces hommes de la société qu'en les envoyant à la mort, oh! alors, messieurs, je serais le premier à vous dire, dressez l'échafaud et qu'ils y portent leurs têtes, car nous ne devons pas garder dans notre sein des hommes qui vivent de meurtre et de pillage; non, non, qu'ils subissent un châtiment quelque sévère qu'il soit, puisqu'il n'y en a pas d'autre; mais s'il en existe dont la sévérité soit proportionnée au délit, vous ne balancerez pas, messieurs, vous choisirez ce dernier et vous aurez satisfait à la loi, vous aurez satisfait au mandat qui vous est confié en punissant les coupables.

Messieurs du jury, vous saurez apprécier la position délicate dans laquelle je me trouve placé, et si je dois [illegible] n'était pas exactement en harmonie avec vos propres opinions, vous les respecterez, messieurs, vous la respecterez, car c'est l'expression de ma profonde conviction; vous le respecterez, car vous aussi vous pensez que toute peine doit être proportionnée au délit. Ma tâche va bientôt finir, Messieurs; mais, ainsi que je vous l'ai dit en commençant, Messieurs, je ne me suis pas bercé d'un vain espoir en acceptant la tâche pénible et difficile de défenseur. Si j'ai abordé un point sur lequel pût se baser une défense, c'est qu'il n'y avait d'accessible en effet que ce seul point, le seul que je pusse employer avec bonne foi, tout autre était impossible; car si j'étais venu vous demander effrontément l'acquittement de ces hommes, si j'étais venu vous dire avec audace et le mensonge à la bouche: "Acquittez ces hommes parce qu'ils sont innocents;" si j'avais proféré ces imprudentes paroles, vous ne m'eussiez pas cru, Messieurs, et moi même j'aurais menti à ma propre conviction. Non, je n'ai point entrepris d'enlever à la loi les victimes de son légitime courroux; je vous ai dit au contraire punissez les coupables, mais que cette punition ne soit pas la même que celle que vous infligez à de plus grands criminels. Punissez-les en les condamnant à vivre, à vieillir dans les fers et l'esclavage: qu'ils vivent et que le remords, l'épineux remords, vienne s'emparer de chaque minute de leur existence, alors ils apprendront peut-être qu'il est des tortures plus horribles que la mort; alors ils expieront dans une lente agonie le forfait dont ils sont les auteurs.

Lorsque le défenseur eût cessé de parler, Mr. l'avocat général prit une troisième fois la parole. Nous ne l'avons jamais vu plus éloquent. Il rallia toutes ses forces pour attaquer la défense qui venait d'être faite et qui devait nécessairement crouler sous le poids de ses puissantes paroles.

Il fallut, plusieurs fois, avec une voix de tonnerre, qu'il voulut foudroyer les doctrines qu'on venait de prêcher. Nous donnons le commencement de cette brillante plaidoirie, autant que nous le permettra notre mémoire. Nous regrettons de n'avoir pu recueillir quelques unes des belles paroles de l'orateur, tandis qu'elles s'échappaient de son âme inspirée.

Je ne me lève point, dit il, pour réfuter la défense que vient de vous faire l'honorable jeune homme qui a bien voulu accéder à la prière de l'Etat, et prêter son ministère à des accusés qu'il [illegible] tout le poids des témoignages que vous avez entendus. Je savais bien qu'un homme d'honneur n'aurait pu reculer devant de tels faits. Mais tout en respectant le défenseur, je suis loin de respecter les doctrines qu'il vient de vous prêcher.

Je ne devais pas prendre de nouveau la parole, mais mon indignation me force à me lever pour foudroyer de telles doctrines, à les jeter dans leur germe et les détruire dans leurs principes. Elles sont subversives de tout ordre, car, croyez moi les abolitionistes de la mort, sont aussi abolitionistes de l'esclavage. Tous ces prétendus philanthropes qui crient aujourd'hui: "plus de gibet!" ne sont que les tristes échos d'hommes [illegible] qui soufflent sur toutes les contrées cet esprit de prétendue philanthropie, et se traînent ignominieusement sur les traces d'un Beccaria. Il leur faut des changements dans les formes et dans le fond du gouvernement, pour avoir un prétexte d'écarter tous les fonctionnaires, et de mettre à leur place les partisans des nouveautés; il faut les troubles et des déchirements pour se venger de leurs ennemis, des confiscations pour s'enrichir, des guerres pour obtenir du commandement, de l'anarchie pour usurper le pouvoir."

L'avocat général s'était pris corps à corps avec tous les adversaires de la peine de mort. On l'entendit prononcer plusieurs fois ces terribles paroles: *La mort pour la mort!* Celui qui tuera par l'épée, dit Dieu à Moïse, mourra par l'épée. Si quelqu'un verse le sang de l'homme, son sang sera versé par la main de l'homme. Partout, la mort pour la mort!

Quand il eût cessé de parler, la voix impartiale du juge dut se faire entendre. A la fin de sa charge au jury, il se tourna vers le jeune défenseur des accusés, et lui témoigna publiquement toute la haute estime qu'il avait, d'abord pour ses talens comme avocat, et pour son dévouement comme citoyen, puis il ajouta: "Cette cause qui n'offrait aucune ressource à la défense, que n'était, au contraire, qu'un écueil pour les réputations les mieux établies, et devant laquelle les avocats les plus expérimentés avaient reculé; cette cause qui ne pouvait offrir qu'un bien mince théâtre, et rendait ainsi le début bien pénible pour un jeune avocat; Mr Carrère, à la prière de l'Etat, s'en chargea avec toute l'âme du jeune homme, et sacrifia ainsi sa gloire à la voix de l'humanité. Tout en réprouvant ses doctrines, j'admire sa sensibilité; sensibilité qui peut être a pris une fausse tendance, mais qui néanmoins a toujours conservé sa couleur primitive, et que nous nous plaisons à appeler encore sensibilité."

Après la charge du président, le jury se retira dans la chambre des délibérations. Dix minutes après il rentra dans la salle avec un verdict de culpabilité.

C'est aujourd'hui que la cour prononcera la sentence.

COMMERCIAL.

Marché de la Nouvelle Orléans.

Nous n'avons pas remarqué de changemens dans les affaires qui soient dignes d'être mentionnés elles sont tout aussi calmes que précédemment. Il y a un peu plus de mouvement sur la levée, occasionné par le déchargement de plusieurs navires arrivés depuis huit à dix jours du Nord avec des marchandises pour la prochaine saison; mais les ventes continuent à être extrêmement limitées et ne se font que pour la consommation de la ville et pour remplir des petits ordres de la campagne. Toutes les rivières de l'intérieur sont très basses, à l'exception du Mississipi; la navigation est conséquemment interrompue, et les denrées ne nous arrivent qu'en très petites quantités: aussi, les prix en sont augmentés, et l'approvisionnement est faible, bien qu'il ne se fasse que de petites ventes.

L'argent est au même taux, c'est à dire à 12 pour cent sur bons effets portant hypothèque. Il paraît être même plus rare. Les banques continuent à être très resserrées dans leurs escomptes.

Le temps a été très agréable, on rapporte qu'il y a eu plusieurs cas de fièvre jaune, mais jusqu'à présent il n'y a pas lieu de s'alarmer. Néanmoins, ceux qui se sont éloignés de la ville feront bien d'attendre plus tard pour revenir.

Les espèces, les billets de la Banque des Etats-Unis, et ceux de la Trésorerie sont à un pour cent au dessous du cours de la semaine dernière. Nous les cotons à 4 à 5 pour cent de prime, et comme ceux précédemment. [illegible] que nous quotions 8 à 9, ne vaut plus que 6 à 7. Les billets de la Banque du Mississipi, se sont améliorés, nous quotons ceux des banques sur les rivières 16 à 15, de Brandon et autres banques 3 à 40 d'escompte. Ceux du Kentucky, de l'Ohio et de l'Indiana sont [illegible] d'un pour cent. Nous quotons les premiers 1 à 2 pour cent de prime, les Indiana 1/2 à 1.

Change sur Londres 11 à 12 [illegible] en demandent 13, chèques sur New York, 4 à 5, traites à 60 jours 3 à 3 1/2 de prime. On en offre suffisamment pour les demandes.

Jeudi on a reçu des avis commerciaux de Liverpool du 3 août et du Havre du 24 juillet. A Liverpool le coton a haussé de 1/8 à 1/4 d. et les ventes de la semaine précédente se sont élevées à 72,000 balles. Le marché du Havre était toujours le même.

Coton—Les transactions dans cet article continuent à être extrêmement limitées, les ventes n'ont été que de 900 balles, dont la plus grande partie est du nouveau coton. On peut attribuer ces faibles ventes au peu d'approvisionnement sur place et au peu d'acheteurs.

Les exportations ont été de 745,482 balles contre 592,597 à la même époque l'an dernier, faisant un excédant de 142,885 sur le chiffre de l'année dernière, même époque. Il a été reçu 777 balles cette semaine dont 161 nouveau coton, et 1732 balles ont été expédiées. Les existences sur place sans navires non expédiés s'élèvent à 5597 balles. Voici les exportations:

Excédant sur l'Angleterre	127,026
Autres ports étrangers	1,152
	128,778
Déficit sur France	3661
Nord de l'Europe	773
[illegible]	5,979
Excédant aux ports étrangers	122,799
Do à la côte	20,066
	142,865

Tabac—Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu de ventes cette semaine, ce qui se trouve en vente se maintient à 5 à [illegible] prix au dessus de nos quotations, auxquels ne veulent pas se soumettre les acheteurs; mais d'après les rapports favorables des autres marchés de tabac, tant en Europe qu'aux Etats Unis, les détenteurs tiennent ferme à des prix élevés, et l'on demande actuellement 6, 8 et 10 cents.

Les exportations ont été de 35,444 boucauts contre 32,555 à la même époque l'an dernier, ce qui fait un excédant de 3889 boucauts, comme suit:

Excédant à la côte	5124
Déficit à l'étranger	1235
	3889

Sucre—Les existences sont bien diminuées et sont toutes en secondes mains. L'article se vend en magasin 7 à 9 cents, et quelques uns demandent 9 1/2 pour la très belle qualité.

Mélasse—Point de changemens dans les prix; la demande est faible. On traite à 30 à 32 cents le gallon.

Farine—Depuis la semaine dernière il n'y a pas eu de changemens. Elle vaut $7 25 à $7 50. On dit que la farine de vieux blé nouvellement moulu est plus en demande que la fraîche. Les importations équivalent aux demandes, lesquelles sont limitées.

Maïs—Il se maintient au même prix—66 à 70 cents par boisseau. Peu demandé.

Avoine—Par suite de forts arrivages l'article a baissé de prix et ne vaut que 50 cents le boisseau.

Provisions—Pas de bœuf salé, excepté celui du Nord qui se vend audessous de nos quotes, la qualité n'en étant pas aussi bonne que celle de l'Ouest. Le porc mess vaut $25 à 26, le prime 17 à 20; la graisse a augmenté à 11 1/2 à 12 1/2; le jambon gras 13 à 13 1/2, plats côtés 11; épaules 9 à 10.

Whiskey—Les prix en sont élevés: 46 à 46 le [illegible], il n'y en a pas de commun.

Fret—Il y a si peu de chargemens qu'il est impossible d'en trouver suffisamment pour le peu de navires dans le port. Il y a actuellement 17 navires et barques dont un pour Liverpool, un pour Gibraltar et pour Malthe, un pour New York, un pour Boston, un pour Philadelphie, les autres sont en déchargement.

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!!!

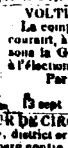

Revue de Compagnie.

Les deux compagnies prendront les armes Dimanche 23 du courant, à six heures précises du matin, équipement complet, tenue d'été; rendez-vous Place St. Antoine.

Par ordre du Capitaine,

Chs MASSIEU, St. Major.

P.S. Les membres sont requis d'être ponctuels et sont prévenus que les règlemens seront mis en force.

Les sergents et caporaux sont prévenus de se trouver au bureau du capitaine dimanche 16 du courant, à 11 heures précises A. M. 15 sept.

VOLTIGEURS—Attention!!!

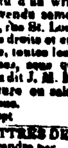

La compagnie se réunira dimanche, 16 du courant, à dix heures du matin, en bourgeois, sous la Gallerie de la Mairie, pour procéder à l'élection d'un second lieutenant.

Par ordre du capitaine.

BRELET, Sergent-Major.
13 sept

COUR DE CIRCUIT—Neuvième circuit judiciaire, district oriental de la Louisiane—Charles A. Luxenberg contre James Monroe Mackie, No 62—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé il sera vendu samedi 22 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, à midi et demi, tous les droits et crédits du défendeur James Monroe Mackie, toutes les sommes d'argent qui peuvent lui être dues, [illegible] qu'elles pouvant être dues au dit J. M. Mackie, à moins que ce ne soit pour nourriture ou salaire d'emploi, [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

J. H. HOLLAND, marshal.
15 sept

LETTRES DE CHANGE sur le Havre, à [illegible] à vendre par E. GRONING & Co.
15 sept

SANGSUES—[illegible] grosses sangsues [illegible] en débarquement, et à vendre en gros et en détail à la pharmacie de J. METOE, No. 196, rue Royale.
13 sept—3

PRIX-COURANT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Miss. et Louis.—Bon et fin	—	—
"	Bon et beau	—	—
"	Beau	—	10½
"	Moyen	8	9½
"	Ordinaire	7	8
TABAC	Première qual.	9	10
"	Seconde	7½	8
"	Commune	5	5½
"	De Cuba	22	30
SUCRE	Nlle. Orléans	7	9½
"	Cuba, blanc	11	12½
"	Do. brun	7½	8½
MELASSES		30	32
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	22	24
"	De Dundee	16	18
C. D'EMBAL.	la livre	8½	10
CHARBON	De l'Ouest le baril	56	62½
"	De Liverpool	75	1 —
"	D'Ecosse	—	—
CHANDELLES	Blanc d. bal. N. Bed. liv.	—	30
"	Do. de Nantucket	26	—
"	De suif	15½	16½
CAFE	De Cuba	10	12½
"	Du Brésil	—	12½
"	De St. Domingue	10½	11
FARINE	Le baril	7 25	7 50
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	3 25	3 50
"	Par demi-caisses	—	—
"	Par quart de caisse	—	—
AMANDES	A coque tendre, la l.	13	15
"	A coque dure	7	—
POISSON.			
MORUE	La caisse	—	2 —
HARENG		75	1 87½
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	—	—
"	No. 2	—	—
"	No. 3	—	—
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	87	—
"	En grains, par boisseau	66	70
HARICOTS	Par baril	3 50	4 —
FOIN	Les 100 livres	1 12½	—
PEAUX	Louis et Miss.	[illegible]	61
"	Mexicaines	8	9
PLOMB	En saumons	4 75	—
"	En barres, la liv.	—	7
CHAUX	De l'Ouest le baril	—	—
"	De Thomastown	2 —	2 25
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess	10 —	11 —
"	Prime	15 —	16 —
PORC	Clair	—	—
"	Mess	25 —	26 —
"	Prime	19 —	20 —
"	Plats côtés	7	7½
JAMBON	Jambon, la livre	12	12½
"	Enveloppés	13	14
"	Epaules	9	10
"	Plats côtés	—	11
SAINDOUX		11½	12½
BEURRE	Du Nord	30	40
"	De l'Ouest	12½	15
SEL	De Liverpool, le sac	2 50	2 62½
"	Fin, par sac	2 12½	2 25
"	Des Iles Turques, p. bo.	—	—
RIZ	De la Caroline, les 100 l.	6 50	6 75
EAU-DE-VIE	Franç. 4e pr., le gal.	1 37	1 62
"	Américaine 1re. pr.	40	50
RUM	De la N. Orl. 1re. pr.	—	40
"	De la Jamaïque	1 20	—
"	Du Nord	46	50
GENIEVRE	De Hollande	1 25	1 35
"	Américain	45	47
WHISKEY	Commun	—	—
"	Rectifié	45	46

Extrait d'une lettre reçue en cette ville, par le South America, arrivé à New York.

Liverpool, 1er. août 1838.

Le temps a été bien défavorable pour la récolte de maïs, et une nouvelle hausse a eu lieu dans les grains. Cela a en quelque sorte, affecté les fonds, qui ont fléchi d'environ 3/4 pour cent sur les cours de la semaine précédente. De forts chargemens de grain du continent, sont déjà en route pour ce pays; et l'on craint qu'il ne se fasse encore d'autres spéculations dans le cas où le temps n'éprouverait pas un changement favorable. Les changes étrangers déclinent, et il est bien probable que les espèces s'écouleront d'ici au continent, pour balancer le commerce qui tourne contre nous.

Un traité de commerce et de navigation entre l'Angleterre et l'Autriche a été signé à Vienne le 3 de ce mois, mais l'on n'en connaît pas les particularités.

D'après l'état fait par quartier, de l'avoir de la Banque d'Angleterre, jusqu'au 24 juillet, il paraît que le montant de ses espèces a été augmenté de £27,000, ses sécurités se sont augmentées de £36,700 et sa circulation s'est légèrement accrue.

La foire de Frankfort, sur l'Oder, s'est tenue le 20 juillet, mais les résultats en sont très défavorables, spécialement à l'égard des marchandises de coton de manufacture anglaise, dont l'approvisionnement a été trop fort. Les marchandises de laine et les draps anglais ont été peu demandés.

Hier, qui était jour de marché à Manchester, il y a eu une demande très active pour le chanvre 3/4, et il s'est fait considérablement d'affaires dans l'article, aux prix en plus de la semaine précédente. Quelques [illegible] des filés demandent une légère augmentation, mais il en est peu qui ont pu l'obtenir. Dans les marchandises sèches il n'y a pas eu de changemens matériels sur les prix du mardi précédent.

Nous avons reçu hier des nouvelles de Lisbonne qui nous apprennent que le Portugal est menacé d'une révolution à la tête de laquelle se trouve, dit-on, le duc de Terceira.

Le marché monétaire est abondamment pourvu, et on obtient de l'argent à des taux raisonnables, sur de bonnes sécurités.

Hier, les consolidés ont été à 93 3/4; les actions de banque 206 à 207; actions de l'Inde 264 à 266. Hier était un jour de réglement dans le marché étranger, et les choses allaient bien [illegible].

Les ventes de coton samedi se sont élevées à 3510 balles, celles de lundi à 6000; hier 3000 et aujourd'hui 4000 aux cours antérieurs. Le marché est clos dans un état de fermeté, et on n'offrait pas librement le coton.

Les cours de tabac à Liverpool, [illegible] juillet, ont été de [illegible] boucauts [illegible] 100 boucauts ont été pris par les manufacturiers, 100 pour l'Irlande et 300 pour l'exportation. [illegible] à été vendu aux manufacturiers. Quelques détenteurs [illegible] arrivages de la nouvelle récolte se sont soumis à une baisse, qui a influencé sur le marché en général, et les quotations ont été réduites de 1/4 à 1/2 à la livre.

	En 1838	En 1837
Entrepôt, 30 juin	4089	3961 boucauts
Importé en juillet,	168—4257	111—4072
Délivré en juil., usage int.	379	348
à la côte,	21	31
Irlande,	98	165
Exportat.	237—735	143—722
Exist. en entrepôt, 30 juil.	3522	3350

Importations—Par le Caledonia 25, le Potomac 49, le Maryland 162, l'Arab 39, le Georgia 83, et N. Orléans, omis en avril.

Exportations—De Newfoundland 2, Etats Unis 4, Gibraltar 80, Afrique 151, Berbice 1, Malte 21.

	1838	1837
Prix—Virginie fané	3 à 3 1/2	3 1/2
" ord. bon	4	3 1/2 à 3
" moyen	4 1/4 à 5	3 1/2 à 3 1/2
" bon	5 à 5 1/2	4 à 5
" fin, point	6	5 à 5 1/2
" sans côtes	5 1/2 à 7 1/2	4 1/2 à 5 1/2 à 6 1/2
Kentucky feuilles	3 1/2 à 4 1/2 à 5 1/2	3 1/2 à 4 1/2
" sans côtes	6 1/4 à 8	5 à 6 à 6 1/2

LIVERPOOL, 3 août.

Coton—La demande de coton a été bonne cette semaine, et comme les détenteurs ont offert leurs stocks moins fréquemment, les prix de la plupart se sont haussés de 1/8d par livre, les qualités communes plus particulièrement, le marché a été clos avec une apparence de stabilité. Les Brésils ont aussi été l'objet d'une meilleure demande, mais les prix n'en ont pas été si bien maintenus. Les Maranham se sont vendus à des prix en quelque sorte plus bas. Il s'est fait de grandes affaires dans les Surat, sans aucuns changemens dans leurs prix. Les importations de la semaine s'élèvent à 21,930 sacs et les ventes, y compris 730 sacs Américains et 500 du Egyptien pour spéculation, de même que 650 Américains, 650 Surat et 50 Bengal pour exportation; formant un total de 22,610 sacs, savoir: de Cotons américains &c. 150 Sea Island de 18 à 25d; 50 de do taché, 17 à 18d; 10,980 Upland, 5 1/8 à 8 1/8d; 1,500 Fernambuc 8 3/4 à 9 1/8d.; 6,980 Alabama, &c. 5 1/4 à 7 1/4d; 7,480 N. Orléans, à 1/8 à 8 1/4d; 1580 Pernambuc, 8 1/4 à 9 1/4d. Stock à cette date, 1838, 353,070 sacs; même période en 1837, 365,330 sacs.

HAVRE, 24 juillet 1838.

COTON—La plus grande partie des transactions dans le coton des Etats-Unis à courte-soie n'a été déterminée pendant la plus grande partie de la semaine dernière que par le plus ou moins de concessions faites aux acheteurs; depuis samedi, les détenteurs ne se sont pas montrés si disposés à vendre; il y a eu dans l'état de notre marché une faible amélioration pour cette qualité de coton; mais sur le tout, nos prix pour cet article sont généralement à peu près les mêmes qu'ils étaient il y a environ huit jours.

Les ventes du 15 au 23 du courant, inclusivement, comprennent 5116 balles, comme suit: 2287 balles Nouvelle Orléans, desquelles 580 balles à f. 76 à f 77 50; 1001 do. à 80 à 85f. 582 à f87 à 95; 278 à f96 50 à 99; 29 à 104f. et 40 bon à 112 50;—1475 balles Mobile, desquelles 50 balles à 77f. 652 à 81f. 50 à 87f. 50; 610 balles à 90 à 97f. et 108 balles à 100f. à 103—1380 balles Uplands, desquelles 107 balles à 78f; 1346 balles à 84f à 90; 240 balles à 91 à 97f; 7 balles à f102, et 200 balles à f106 50.

Les arrivages dans le même laps de temps, se sont montés à 13,103 balles, savoir 11,177 balles Etats-Unis et 2026 balles Brésil.

THEATRE MARIGNY.

DIMANCHE, 16 SEPTEMBRE 1838.

Une première représentation de

MORIN,

Ou la Fiancée du Proscrit,

Drame en 5 actes par Mr. J. Lesguillon, dans lequel M. EDMOND remplira le rôle de Morin.

Suivi de

Un Jeune Ménage,

Vaudeville nouveau en un acte, par Mrs. Ancelot et Le Roux.

S'adresser pour la location des loges, chez M. Sajour, encoignure St.-Philippe et Bourbon, ou à la direction au Théâtre même.

AVIS—Le propriétaire du MUSEUM fait ses sincères remerciemens au général José Antonio Muxia, pour le don d'un superbe et rare échantillon d'une *Opale* prise dans les mines d'or de Teguxalpa, dans l'Etat d'Honduras, Amérique Centrale.

Il saisit cette occasion pour témoigner sa reconnaissance pour les dons antérieurs d'une variété d'échantillons de minéraux riches et précieux, qu'il a reçue de ce monsieur.

A. L. PLOUGH.
15 sept—1

LETTRES DE CHANGE sur Londres, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par SCHMIDT & WERNER, 60, rue Bienville.
15 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que P. Calvin Clarke a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James H. Kennison, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.
15 sept

Compagnie du ferry à vapeur de la seconde municipalité.

LES livres de souscription au fond capital de la compagnie du ferry à vapeur de la seconde municipalité, sont fermés. Le soussigné donne avis que le second paiement dû le 14 du courant, est payable au bureau de la compagnie d'assurances des pompiers No. 54, Bourse du Museum, rue du Canal.

CHS. F. HOZEY.
Président de la compagnie du ferry de la seconde municipalité.
31 août—6

BORDERES & Co, ont transporté leur magasin rue de Chartres No 77. 30 sept

SUCCESSION DE RIGHT—Vente par le régisseur des testaments—Le samedi vingt octobre 1838 à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de [illegible] rue des Magasins entre Gravier et Natchez pour le compte de la succession de William Walter Wright décédé, les propriétés ci après décrites.

1o Deux lots de terre situés au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Jackson, Felton, Philip et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize, sur un plan marqué no un fait par Benjamin Buisson voyer de la paroisse Jefferson et déposé en l'étude de Hilary B Cénas, notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, lesquels lots se joignant ensemble et mesurent chacun trente et un pieds et cinq pouces et demi de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2o Un lot de terre situé au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Philip, Chippewa, Jackson et Felton, et désigné par le numéro dix huit sur le susdit plan et mesurant trente trois pieds trois pouces de face sur la rue St. Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Conditions:—Ces trois lots seront vendus [illegible] l'acquéreur payera comptant la somme de [illegible] cent trente sept piastres 50 cents $1537. 50 avec cinq pour cent d'intérêt depuis le quatorze mars 1837, et aussi comptant la somme de quinze cent trente sept piastres et 50 cents $1537. 50 avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété.

Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse paroisse Jefferson et désigné par le numéro trois sur un plan fait par Benjamin Buisson, voyer et annexé à un acte de partage et de compromis passé entre William Jones et les héritiers de Wm. Cocal autrefois de la paroisse Jefferson et maintenant décédé, passé en l'office de H. B. Cénas sous la date du sept février mil huit cent trente cinq, lequel lot de terre mesure conformément au dit plan, cent cinquante pieds de face à la rue Jackson sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur et face à une rue projetée et pas encore nommée.

Conditions de la vente:—L'acquéreur payera comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1837, et aussi comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété.

Les lots de terre suivants situés dans la Paroisse de Catahoula, savoir:

1o La moitié indivise du quartier sud-est et le quartier sud-ouest de la section numéro vingt huit du comté numéro huit de la rangée numéro six, du district nord de la rivière Rouge, contenant ensemble cent trente huit acres et 22 centièmes.

2o La moitié indivise du quartier sud-est de la section numéro vingt et un, dans le même comté de la même rangée contenant cent cinquante neuf acres et 30 centièmes.

3o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section numéro vingt et un, dans le comté no. huit de la rangée numéro six, contenant cent cinquante neuf acres 80/100.

4o Le quart indivis du quartier nord-est de la section numéro vingt et un dans le comté numéro huit de la rangée numéro six-est, contenant cent cinquante neuf acres 20/100.

5o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section numéro vingt huit dans le comté numéro huit de la rangée numéro six, contenant cent cinquante huit acres 90/100.

6o Le quart indivis du quartier sud ouest de la section numéro vingt et un, dans le comté numéro huit de la rangée six est, contenant cent cinquante neuf acres 20/100.

7o Le quart indivis de la moitié est du quartier nord est et la moitié est du quartier sud-est de la section numéro vingt, dans le comté no. huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante sept acres 45/100.

Conditions de la vente:—Les terres seront vendues en bloc, moitié du prix payable en mars 1839, l'autre moitié en mars 1840; l'acquéreur devra fournir des billets tirés par lui conjointement et solidairement avec une caution solvable à l'ordre de l'endosseur, assurés par hypothèque spéciale et portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, à dater du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
15 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie, que le 28me jour d'août 1838, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire de madame Juan Payol y Ripoll, contre son mari, dans les termes suivans, savoir:—No. 11,866—Madame Juan Payo y Ripoll contre son mari.—La cour après avoir entendu les preuves soumises par l'avocat employé dans cette affaire, considérant 1o. qu'il est en preuve que les affaires du défendeur sont dans un état de dérangement, qui pourraient compromettre les droits de la plaignante; et lui être préjudiciable; il est ordonné, adjugé et décrété que la communauté de biens existant entre elle et le défendeur, son mari, soit dissoute, et que le défendeur paie les frais. Et il est de plus ordonné que la plaignante prendra la gestion de l'administration de ses propriétés paraphernaux.

Nouvelle Orléans, le 11 septembre 1838.

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 11e jour du mois de septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-huit, et la soixante-troisième de l'Indépendance des Etats-Unis.

15 sept—3 LOUIS R. COURTIN, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Je certifie par le présent que le 4 juin 1836, jugement a été enregistré en cette Cour, dans l'affaire de Marie Dupré veuve Devince, maintenant épouse de Bazile Dédé contre son mari, dans les termes suivants, savoir:—No. 9612—Marie Dupré, veuve Devince, et maintenant femme de Bazile Dédé, contre son mari.—Sur motion de Chr. Delery, avocat de la demanderesse dans cette affaire, demandant la confirmation du jugement par défaut enregistré le 20 mai 1836, la Cour après avoir entendu la déposition [illegible] de la part de la demanderesse [illegible]

1o Qu'il est prouvé que ladite demanderesse avait avant son mariage avec ledit B. Dédé, des immeubles de la valeur de $2800.

2o Que ledit B. Dédé est dans une déconfiture [illegible] et que les propriétés de ladite demanderesse [illegible] pourraient être perdues si elles demeurent plus longtemps entre les mains de son dit mari.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'une séparation de biens ait lieu entre les susdits époux, et que la communauté [illegible] entre ladite demanderesse et le défendeur [illegible] et que le défendeur paie les frais du procès.

Nouvelle Orléans, le 9 juin 1836.

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce [illegible] huit cent trente-huit, et la 63ème année de l'Indépendance des Etats Unis.

J. OLLIE, Député Greffier.
15 sept—15, 30 et 14 oct.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Jean Mornay, contre James Ogilvie—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 27 septembre courant, à une heure de relevée, aux frais et pour le compte de John Green, l'acquéreur à la dernière vente ayant négligé et refusé de remplir les conditions de la dite vente, tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

HUIT LOTS DE TERRE,

situés dans le faubourg des Religieuses, dans la Paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par F. Wilkinson arpenteur de la seconde Municipalité, le 29 décembre 1836, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public; les dits lots mesurent, mesure anglaise, comme suit: Le No. un, cent dix neuf pieds un pouce face à la rue de la Vieille Levée, cent neuf pieds un pouce face au chemin Ste. Marie, soixante pieds trois pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux, et quatre vingt pieds quatre pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot No trois. Le No. deux, soixante six pieds, quatre pouces et quatre lignes face au chemin Ste. Marie, quatre vingt douze pieds, [illegible] sur la ligne qui le sépare des lots Nos. un et trois, [illegible] six pieds de l'autre côté et [illegible] pouces sur la ligne dans la profondeur qui le sépare du lot No quatre. Le lot No trois, mesure trente deux pieds trois pouces face à la rue de la Vieille Levée, et quatre vingt neuf pieds, quatre pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles. Le lot No quatre, mesure vingt pieds quatre pouces et deux lignes face à la Vieille Levée, sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles:—les lots Nos cinq et six mesurent chacun trente deux pieds, sept pouces et deux lignes face à ladite rue de la Vieille Levée sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles:—Et les lots No sept et huit mesurent chacun trente huit pieds trois pouces face à ladite rue de la Vieille Levée sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles, ainsi que tous les batisses construites sur lesdits lots de terre, droits et privilèges qui en dépendent.

Ceci étant la seconde et dernière criée les lots de terre ci-dessus seront adjugés, à un an de crédit, au plus haut et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an avec une caution bonne et solvable, hypothèque spéciale sur les lots vendus et intérêt de [illegible] pour cent jusqu'à parfait paiement.

M. J. GARCIA, Shérif.
15 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans—Peter Laidlow contre Monroe & Gooren.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. J. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mercredi le 3 octobre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés décrites de la manière suivante:

1o. Neuf lots de terre dans le carré B, mesurant 20 pieds face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur désignés sur les Nos. 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, le lot No. 16 formant l'encoignure des rues Plum et Jackson.

2o Trois autres lots de terre situés dans le carré C, mesurant chacun 30 pieds face aux rues Mary et Eagle sur 120 pieds de profondeur, désignés par les Nos. 11, 12 et 13, le No. 13 formant encoignure des rues Fifth (Cinquième) ou Mary et Eagle, le tout d'après le plan dressé par Louis J. Pilié, député arpenteur général, en date du 14 mai 1835, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public.

Conditions de la vente.—Ceci étant la seconde et dernière criée, les lots de terre ci-dessus seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an, avec une caution solidaire, bonne et solvable, hypothèque spéciale sur les propriétés vendues et l'intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

15 sept M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Jean Baptiste Lomax exécuteur testamentaire d'Héléne Fauchon contre Césaire Dolahessaye.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'état de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 27 septembre courant à une heure de relevée.

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux esclaves hypothéqués suivans, savoir:

Lucette, griffonne, âgée de vingt deux ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et Myrthy son enfant âgée de cinq ans.

Conditions de la vente.—La somme de quatre cent douze piastres et cinquante cents avec intérêt à [illegible] du 16 avril 1838, jusqu'à parfait paiement, [illegible] et les frais du procès, comptant; [illegible] douze piastres et cinquante cents, payable le 9 octobre 1838; et quatre cents douze piastres et cinquante cents payable le 9 avril 1839, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les dits esclaves, et la balance en argent comptant.

15 sept M. J. GARCIA, shérif.

LES souscripteurs au volume de poésies de Mr. C. Lepouzé, qui n'ont pas encore reçu l'ouvrage, sont priés de vouloir bien le prendre au magasin de Messrs. Gaston Brusié & Lacompte. 13 sept—3

VENTES A L'ENCAN.

Succession de M. [illegible]

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 8 septembre 1838, il sera vendu le mercredi 26 du courant, à cinq heures de l'après midi, au dessus du magasin No. 16, occupé par Mr. P. Roy, situé rue St Philippe, entre les rues Condé et Vieille Levée—Un magasin de vaisselle, consistant en: Tasses à café, Cordages, étagères, outils, &c. qui seront vendus en bloc.

Conditions—Comptant. 15 sept—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi 20 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, dans le magasin de Mrs. J. L. Garcin, rue Royale, entre Ste. Pierre et Toulouse, pour cause de différents comptes.

Vins blancs en barils, vin rouge Bordeaux en caisse, vin de champagne en paniers, liqueurs de Dantzic en caisses, bon vin rouge de table, en caisse, vin blanc en caisse &c. Conditions à la vente.

15 sept—2

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu aujourd'hui, samedi 15 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, sans garantie aucune,

La NEGRESSE DIANA, âgée d'environ 38 ans.

La NEGRESSE AGATHE, âgée d'environ 36 ans.

Les qualités de ces esclaves seront annoncées au moment de la vente.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente au passera par devant Mr. Jh. Cuvillier, notaire public.

15 sept—1

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu, samedi, 15 septembre, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour cause d'une facture,

4 Balles Indiennes françaises de belle qualité.

15 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, il sera vendu la jeune négresse JENNY, créole, âgée d'environ 15 ans, excellente nourrice, aimant beaucoup les enfans, bonne servante de maison, et bonne à tout; elle est d'une belle constitution et bien portante. On la vend garantie et comme excellent sujet.

Conditions—Au moment de la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur.

P. S. On la vendra à l'amiable si l'on s'adresse à l'encanteur avant la vente. 15 sept—2

L. H. Mathieu & Co. cessant leurs affaires.

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 30 août 1838, et à la requête de Allen Ford Dunbar syndic de la faillite de L. H. Mathieu & Co. il sera vendu le samedi 15 de septembre, à 10 heures du matin, dans le magasin rue St. Pierre, No 21, entre les rues de la Levée et Chartres,

Une quantité de Souliers, Brodequins, Bottes, &c., ainsi que les étagères, comptoirs, &c., [illegible] au profit de leurs créanciers. Conditions: comptant.

6 sept—6

PAR BOUNY & GUINAULT.

Vente d'habitation pour opérer un partage.

IL sera vendu mardi, 18 novembre prochain, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

UNE HABITATION située à environ 8 lieues de la Nouvelle Orléans, dans la paroisse Plaquemine, rive gauche du Mississippi, mesurant 5 arpens de face au fleuve, sur 80 arpens de profondeur, bornée par en haut par la sucrerie de Mrs. Lizardi frères et par en bas par la propriété de Mr. Armant Dupré. Ensemble une maison de maître, cabanes à nègres, magasin &c. &c.

Cette habitation offre de grands avantages, le bois qui la couvre consiste principalement en chênes, cyprès &c. [illegible] Cette propriété sera vendue sans aucune réserve, ayant lieu pour opérer un partage.

Conditions: $6000 comptant, l'acheteur donnera en billets de $3000 au 11 janvier 1839 et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque. 6 sept—5

AVIS—Il a été pris ou égaré, le 5 courant, à bord du steamer Mariner, une lettre à l'adresse des soussignés contenant les valeurs suivantes.

Un mandat de 130 piastres, sur MM. Leverich & Co, dont on ne connait pas le nom du tireur et 2 piastres sur la Banque d'Atchafalaya, tirée par H. E. Williams et à l'ordre de J. Powell, pour 130 piastres et l'autre à l'ordre de F. Powell, pour 136 piastres. Le public est prévenu de ne pas recevoir ces effets, le paiement en ayant été arrêté.

15 sept—3 TOOLE & BARRIERE, 20, rue de Chartres.

AVIS—Les soussignés recevront par leurs derniers arrivages du Nord, un assortiment de MARCHANDISES sèches, françaises, anglaises et américaines, convenables pour la saison, qu'ils offrent en vente à des prix raisonnables.

TOOLE & BARRIERE, 20, rue de Chartres.
15 sept—3

LES soussignés [illegible] de la paroisse d'Orléans, à l'effet de s'assurer du nombre des [illegible] rapport au gouvernement, conformément à l'acte de la Législature du 20 janvier 1838, [illegible] prient les personnes qui pourraient leur donner des informations à ce sujet, de vouloir bien les adresser [illegible].

C. PLESSY, J. BERRY, L. BOURGEOIS.
15 sept—3

MRS. Beauchamp, Dupuy, Vinier, Salvador Fernandez et Charles Vauthrin, [illegible] consignataires de marchandises à bord du navire Louise de Havre, sont invités à les [illegible] pour prendre livraison de leurs marchandises.

LEVI E. GALE, 58, rue de la Commune.
15 sept

[illegible] Bonnets [illegible] Souliers [illegible] A vendre par M. DE LIZARDI & Co.
15 sept

UN assortiment de toile d'Allemagne et de [illegible] à vendre par 15 sept M. DE LIZARDI & Co.

THé en boites, demi boites et boites de 13 livres [illegible] à vendre par 15 sept M. DE LIZARDI & Co.

BENJAMIN LACOSTE, rue Royale No. 163, offre à vendre à des conditions avantageuses, un assortiment complet de vins blancs et rouges en barriques, [illegible] Chateau Lafitte, Grand Larose, Chateau Margaux, [illegible] St. Julien, Laroze, St. Estephe, Médoc, [illegible] Haut Sauternes, Barsac, [illegible] vins Champagne, liqueurs, madères et conserves [illegible].

15 sept—4

COUR DES PREUVES—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu [illegible] décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Rég. des Testamens.
15 sept

PAROISSE D'ORLEANS—[illegible]

W F C DUPLESSIS, Rég. des Testamens.
15 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présidée par l'hon. Charles Maurian, juge—13 septembre 1838—No. 11123—John White, [illegible] et les créanciers de White & Foley—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de John White et de White & Foley, ait lieu en l'étude de [illegible] prochain, afin de délibérer sur les affaires de John White, dans sa capacité individuelle et comme membre de la société de White & Foley, et de déduire les raisons pour lesquelles ledit John White ne serait pas déchargé conformément à la loi, et [illegible] toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 13 septembre 1838. J. OLLIE, Député Greffier.

15 sept—7, 2po

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 11,122—Présidée par l'hon. Charles Maurian, juge—13 septembre 1838—[illegible] contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en [illegible] samedi 6 d'Octobre prochain, afin de [illegible] les affaires dudit insolvable, et [illegible] toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour, bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 13 septembre 1838. [illegible] Député Greffier.

15 sept—7, 2po

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—George W Prichard contre [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi le 18 octobre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à six lots de terre situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, désignés par les Nos suivants, savoir:

Le lot No. un, mesurant trente un pieds onze pouces et sept lignes, face à la rue Félicité sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. Deux, cent vingt pieds sept pouces et six lignes, sur l'autre ligne de division et [illegible] pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No deux, mesurant trente et un pieds onze pouces et sept lignes face à la rue Félicité, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. un, cent dix-neuf pieds quatre pouces deux lignes de profondeur sur l'autre ligne de division, et trente et un pieds [illegible] dans la profondeur.

Le lot No. trois, mesurant trente un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Ste. Marie, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. quatre, cent dix neuf pieds quatre pouces et deux lignes sur l'autre ligne de division, et trente et un pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No. quatre, mesurant trente un pieds onze pouces et cinq lignes, face à la rue Ste. Marie, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No. trois, cent vingt pieds sept pouces et six lignes de profondeur sur l'autre ligne de division, et trente et un pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No. cinq, formant l'encoignure des rues Ste. Ursule et Ste. Marie, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Ste. Marie, et cent vingt quatre pieds [illegible] à la rue Ste. Ursule, cent vingt quatre pieds trois pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne de division du lot No. six et [illegible] un pieds onze pouces et six lignes dans la profondeur.

Le lot No. six mesurant trente et un pieds onze pouces et [illegible] lignes face à la rue Ste. Marie, sur cent vingt quatre pieds trois pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne de division du lot No. cinq, [illegible] déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public.

15 sept MANUEL J. GARCIA, Shérif.